

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalys - Promotions et gestes commerciaux décembre 2025

Décision D-2026-023

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalys : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2025-048 du Conseil Communautaire du 18/04/2025 fixant les tarifs de Pescalys ;
- **Vu** l'arrêté du président n°A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation à M. Bruno BODIN, 11ème vice-président ;
-

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes décembre 2025, sur les prix unitaires :

REMISES				
N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
25005931	STUDIO CONF MOIS LONG SEJOUR VOTE 25	250,00 €	200,00 €	- 50,00 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalys SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/01/2026

Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN

- 3 FEV. 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le - 3 FEV. 2026

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

